

Comité des rémunérations et de la gouvernance

Ce comité adresse des recommandations au Conseil sur la rémunération et l'ensemble des avantages et mécanismes d'incitation offerts aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance, y compris les attributions gratuites d'actions, les stock-options et les bons de souscription pour les mandataires qui y ont droit.

Il propose des règles de détermination de la part variable de la rémunération des dirigeants et contrôle l'application des règles qu'il a préconisées si celles-ci ont été adoptées par le Conseil. Il peut s'exprimer également sur la politique générale du Groupe en matière de rémunérations, de stock-options, d'attribution gratuite d'actions et d'incitation des managers et de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Le Comité des rémunérations et de la gouvernance est également en charge d'une mission de préparation et de proposition sur les sujets de gouvernance, comme :

- l'établissement de la « procédure annuelle de révélation et de suivi des conflits d'intérêts » ;
- l'élaboration et le point d'avancement annuel, du plan triennal de formation des membres ;
- l'évaluation du Conseil ;
- la revue d'indépendance des membres du Conseil ;
- le suivi des recommandations et des points de vigilance du Code Middlenext ;
- les projets de modifications du règlement intérieur.

Il valide et présente au Conseil pour approbation, le projet de rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Enfin, il peut être saisi par le Conseil, ou se saisir, des questions relatives à la succession des dirigeants et des personnes clés.

Le Comité des rémunérations et de la gouvernance est composé de trois membres (cf. tableau ci-avant). Deux sont indépendants, dont sa Présidente.

Ce Comité a tenu plusieurs réunions en 2025 complétées par des échanges et entretiens.

En mars 2025, le Comité a arrêté un projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise incluant la politique de rémunération au titre de l'exercice 2025 des mandataires sociaux. Ce rapport a ensuite été approuvé par le Conseil de surveillance du 26 mars 2025. Enfin, il a réexaminé la situation de chaque membre du Conseil au regard des critères d'indépendance du Code de gouvernance Middlenext.

Par ailleurs, ce Comité a validé les principes et modalités de la rémunération variable du Directoire pour 2025.

Fin novembre 2025, ce Comité a formulé des propositions au Conseil de surveillance portant sur les rémunérations fixes et variables 2025 du Directoire. Concernant les rémunérations variables, il a fait un point sur l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs du Directoire au titre de l'exercice 2025.

Sur proposition du Comité du 24 mars 2026, le Conseil du 25 mars 2026 a notamment :

- arrêté le montant de la rémunération variable du Directoire attribuée au titre de 2025 ;
- fixé les conditions, modalités et montants des éléments de rémunération variable du Directoire au titre de 2026 ;
- adopté son rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- procédé à une revue de l'indépendance de ses membres et des points de vigilance du Code Middlenext ;
- abordé le sujet de la succession des dirigeants.

Comité d'audit et RSE

Le Conseil a mis en place un Comité d'audit et, depuis 2022, a décidé de renforcer son rôle sur les problématiques RSE en lui confiant plusieurs missions.

Mission dans les domaines comptable et financier

Il est à ce titre chargé du suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- de la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission ; le Comité tient compte des constatations et conclusions de la Haute Autorité de l'Audit consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation.

En outre, le Comité d'audit et RSE :

- s'assure du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance conformément à la réglementation et prend, le cas échéant, les mesures nécessaires ;
- émet, dans les conditions prévues par la loi, une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'assemblée générale et rend compte au Conseil de l'exercice de ses fonctions et de toute difficulté rencontrée ;
- rend compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions et notamment des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée ;
- approuve, conformément à la réglementation en vigueur, la fourniture à la Société par les commissaires aux comptes ou les membres des réseaux auxquels ils appartiennent, des services autres que la certification des comptes ;
- présente ses observations au Conseil sur la mise en œuvre de la procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales et au titre du réexamen des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Mission dans le domaine de la RSE

Le Comité d'audit et RSE traite des problématiques de développement durable et de Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises » (RSE) et en rend compte au Conseil.

En particulier, il procède à :

- la revue de la politique sociale et sociétale du Groupe et des indicateurs correspondants ;
- le suivi des notations extra-financières ;
- l'examen du rapport de durabilité qui contient notamment la politique engagée et les résultats obtenus en matière d'équilibre femmes-hommes et d'équité ;
- le suivi des questions relatives à l'élaboration et, le cas échéant, au contrôle des informations en matière de RSE.

Le Comité d'audit et RSE peut se faire accompagner par des personnes qualifiées, autant que de besoin.

Autres missions

Le Comité d'audit et RSE s'assure de la mise en place et du fonctionnement des dispositifs anticorruption et lanceurs d'alerte prévus par la loi et en effectue le suivi régulièrement. En particulier, la cartographie des risques/corruption et ses mises à jour successives lui sont systématiquement présentées. Il présente également ses observations au Conseil au sujet du réexamen des conventions réglementées déjà approuvées et de l'évaluation des conventions courantes.

Composition et fonctionnement

Le Comité d'audit et RSE est composé de trois membres dont son Président, M. Cyril Tramon, et Mme Nathalie Biderman, tous deux membres indépendants au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise Middledent, ainsi que de WPP 2005 représentée par M. Rex Worth.

Leur formation et leurs compétences, présentées page 150, sont en adéquation avec les missions du Comité d'audit et RSE.

Le Comité d'audit et RSE peut entendre les commissaires aux comptes, les directeurs financier et juridique ainsi que les directeurs généraux des filiales.

Le Comité d'audit et RSE se réunit au minimum deux fois par an.

Il s'est réuni trois fois en 2025.

Il s'est réuni les 12 et 24 mars 2025 dans le cadre de l'examen et de l'arrêté des comptes 2024.

Après avoir échangé avec les commissaires aux comptes sans la présence de la direction, il a examiné principalement :

- les travaux des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2024, en particulier sur les écarts d'acquisition et une synthèse de l'actualité réglementaire ;
- le projet de rapport complémentaire au Comité d'audit des commissaires aux comptes, établi conformément à l'article L. 821-63 du Code de commerce ;
- le projet de rapport de gestion du Directoire ;
- le projet de rapport de durabilité établi de manière volontaire, qui contient notamment la politique engagée et les résultats obtenus en matière d'équilibre femmes-hommes et d'équité ;
- les sujets RSE et anticorruption ;

- les honoraires des commissaires aux comptes et des SACC comptabilisés en 2024 ;
- les conventions réglementées autorisées antérieurement et les conventions « courantes et normales ».

Le Conseil de surveillance, lors de sa séance du 26 mars 2025, a suivi l'intégralité des propositions et recommandations du Comité d'audit et RSE, après avoir échangé avec les commissaires aux comptes sans la présence de la direction.

Le 25 novembre 2025, le Comité d'audit et RSE a examiné les points suivants :

- le plan d'audit, l'évolution des risques, l'audit et la sécurité des systèmes d'information ;
- le processus d'arrêté des comptes 2025 et son calendrier, en particulier l'examen des dépréciations éventuelles, la comptabilisation des nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions et les cessions et acquisitions de l'exercice ;
- un point réglementaire et juridique, en particulier sur l'anticorruption, le RGPD et l'IA ;
- les questions relatives à la RSE en particulier le report de deux ans de la publication d'un rapport sur les informations en matière de durabilité (CSRD) et la décision de HighCo de publier un rapport de durabilité volontaire dès 2025, le suivi de la feuille de route RSE 2024-2025 du Groupe, sa démarche et sa stratégie dans ce domaine, les notations extra-financières.

En 2026, il s'est réuni les 10 et 24 mars dans le cadre notamment de l'examen et de l'arrêté des comptes 2025.

Il a examiné principalement :

- les travaux des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2025, en particulier sur les écarts d'acquisition, la comptabilisation des nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions ainsi que les cessions et acquisitions de l'exercice, et une synthèse de l'actualité réglementaire ;
- le projet de rapport complémentaire au Comité d'audit des commissaires aux comptes, établi conformément à l'article L. 21-63 du Code de commerce, ce rapport ayant fait l'objet de nombreux échanges ;
- le projet de rapport de gestion du Directoire ;
- le rapport de durabilité volontaire qui contient notamment la politique engagée et les résultats obtenus en matière d'équilibre femmes-hommes et d'équité ;
- les autres sujets RSE ;
- les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés en 2025 et les services autres que la certification des comptes ;
- les conventions réglementées autorisées antérieurement et les conventions « courantes et normales » ; l'évolution des dispositifs anticorruption et lanceurs d'alerte.

Autres informations sur les mandataires sociaux

(informations arrêtées au 31 décembre 2025, sauf indication spécifique)

Liens familiaux entre les mandataires sociaux

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Directoire et/ou membres du Conseil de surveillance.

Condamnation pour fraude prononcée à l'encontre des membres des organes de direction ou de surveillance

À la connaissance de la Société, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années au moins à l'encontre de l'un des membres des organes de direction et de surveillance de HighCo.

Faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement sous administration judiciaire auxquels ont été associés des membres des organes de direction et de surveillance

À la connaissance de la Société, aucun des membres des organes de direction ou de surveillance de HighCo n'a été concerné par une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance au cours des cinq dernières années.